RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Formation sécurité pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 14 décembre 2026 à 16:00

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Formation sécurité pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 6
1.5 - Nomenclature 7
2 - Conditions de la consultation 7
2.1 - Délai de validité des offres 7
2.2 - Forme juridique du groupement 7
2.3 - Variantes 7
2.4 - Développement durable 8
3 - Conditions relatives au contrat 8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
4 - Contenu du dossier de consultation 8
5 - Présentation des candidatures et des offres 8
5.1 - Documents à produire 9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
6.1 - Transmission électronique 11
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 12
7.2.1 - Note finale 13
7.3 - Suite à donner à la consultation 13
8 - Renseignements complémentaires 14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
8.2 - Procédures de recours 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Formation sécurité pour le personnel de la Métropole Rouen Normandie

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2025-06/spaser_0.pdf
Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/infos-pro/marches-publics
Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de cette politique globale et du programme d'actions associé, et vise notamment à répondre à la fiche action n°9 "favoriser l'usage des modes actifs".

Lieu(x) d'exécution :
Les locaux utilisés pour l'exécution des formations en présentiel devront être situés dans un rayon maximal de 30 km autour du siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108, 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen), cette distance étant mesurée par l'itinéraire le plus court. Le candidat pourra utiliser ses propres locaux ou tout autre local loué ou mis à disposition après attribution du marché

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Pour le lot n°01 - Formation CACES engins de chantier, chariots, grues auxiliaires, plateformes

Période	Maximum HT
Total	

Période	Maximum HT
1	50 000,00 €
2	50 000,00 €
3	50 000,00 €
4	50 000,00 €
Total	200 000,00 €

Pour le lot n°02 - Formation PERMIS BE, C ET CE avec ou sans passage de code de la route

Période	Maximum HT
1	60 000,00 €
2	60 000,00 €
3	60 000,00 €
4	60 000,00 €
Total	240 000,00 €

Pour le lot n°03 - Formation Initiale Minimale Obligatoire et Formation Continue Obligatoire

Période	Maximum HT
1	35 000,00 €
2	35 000,00 €
3	35 000,00 €
4	35 000,00 €
Total	140 000,00 €

Pour le lot n°04 - Formation habilitation électrique électricien et non électricien initiale et

Période	Maximum HT
1	35 000,00 €
2	35 000,00 €
3	35 000,00 €
4	35 000,00 €
Total	140 000,00 €

Pour le lot n°05 - Formation PREREQUIS CATEC + CATEC et MAC CATEC

Période	Maximum HT
1	55 000,00 €
2	55 000,00 €
3	55 000,00 €
4	55 000,00 €
Total	220 000,00 €

Pour le lot n°06 - Formation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux Encadrant,

Période	Maximum HT
1	25 000,00 €
2	25 000,00 €
3	25 000,00 €
4	25 000,00 €
Total	100 000,00 €

Pour le lot n°07 - Formation Equipier de Première Intervention

Période	Maximum HT
1	25 000,00 €
2	25 000,00 €
3	25 000,00 €
4	25 000,00 €
Total	100 000,00 €

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Formation CACES engins de chantier, chariots, grues auxiliaires, plateformes élévatrices, chariots gerbeurs initiale et recyclage
02	Formation PERMIS BE, C ET CE avec ou sans passage de code de la route
03	Formation Initiale Minimale Obligatoire et Formation Continue Obligatoire
04	Formation habilitation électrique électricien et non électricien initiale et recyclage
05	Formation PREREQUIS CATEC + CATEC et MAC CATEC
06	Formation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux Encadrant, Concepteur et Opérateur
07	Formation Equipier de Première Intervention

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 5 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont déterminées selon les articles 7.4 et suivants, ainsi que l'annexe 4 du RC – ordre de préférence attribution des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
80511000-9	Services de formation du personnel

Lot(s)	Code principal	Description
01	80511000-9	Services de formation du personnel
02	80511000-9	Services de formation du personnel
03	80511000-9	Services de formation du personnel
04	80511000-9	Services de formation du personnel
05	80511000-9	Services de formation du personnel
06	80511000-9	Services de formation du personnel
07	80511000-9	Services de formation du personnel

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	37.49	FORMATION PROFESSIONNELLE ET NON PROFESSIONNELLE
02	37.49	FORMATION PROFESSIONNELLE ET NON PROFESSIONNELLE
03	37.49	FORMATION PROFESSIONNELLE ET NON PROFESSIONNELLE
04	37.49	FORMATION PROFESSIONNELLE ET NON PROFESSIONNELLE
05	37.49	FORMATION PROFESSIONNELLE ET NON PROFESSIONNELLE
06	37.49	FORMATION PROFESSIONNELLE ET NON PROFESSIONNELLE
07	37.49	FORMATION PROFESSIONNELLE ET NON PROFESSIONNELLE

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées sur le Budget de la Métropole dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les

candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1)	Non
Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certifications d'organismes testeurs CACES (Pour le lot 1)	Non
Agrément à dispenser la FIMO et FCO (Pour le lot 3)	Non
Photocopie des titres, agréments, habilitation nécessaires pour formation de type CATEC (Pour le lot 5)	Non
Agrément du Ministère du travail autorisant la formation Haute Tension (Pour le lot 4)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tout moyen. En cas d'absence du certificat de qualification professionnel et/ou de qualité demandé, il pourra notamment fournir des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser les prestations. Ces références devront être à minima au même niveau que la qualification requise (Jurisprudence constante). Pour rappel, dans le cadre d'une demande de certificat de qualification professionnel et/ou de qualité, le candidat doit être en mesure de fournir des éléments permettant d'attester de capacités suffisantes pour réaliser les travaux prévus au marché (Jurisprudence constante).

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Les curriculums vitae des intervenants sur le projet	Non

NOTA : Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées aux CCAP et CCTP. Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. Le RIB devra prendre la forme d'un document remis par un établissement bancaire, aucun autre format ne sera accepté, notamment manuscrit.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle

de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des pré-requis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : https://www.mpe76.fr.

6.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU)» jointe au présent document.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :
Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Valeur environnementale	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

Critère Prix des prestations : Le montant des prestations sera noté au regard du montant en Euros TTC du DQE. Le jugement du critère prix tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante. Les offres seront notées sur une échelle de 1 à 10, selon le calcul suivant : Note de l'offre A = montant de l'offre la moins disante X 10 / montant de l'offre A La note de 10 correspond à l'offre la moins disante. Il sera ensuite appliqué une pondération de 40%.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère valeur technique :

La valeur technique sera évaluée au regard des sous-critères suivants :
Valeur technique
50%
Qualité et adéquation de la démarche pédagogique :

- Adéquation de la répartition horaire et des contenus entre les séquences théorique et pratiques au regard des objectifs et risques couverts par la formation (coefficient 1)
- Pertinence et diversité des méthodes et supports pédagogiques mobilisés pour favoriser l'acquisition, le transfert de compétences (coefficient 0.8)
- Pertinences des modalités d'évaluation à chaud de la satisfaction des apprenants, et de mesures des acquis pédagogiques (tests, mises en situation) (coefficient 0.4)

Qualité et adéquation des sites de formation :

- Adéquation du matériel pratique mis à disposition des agents durant les sessions de formation (coefficient 0.8)

Qualité et adéquation de l'équipe dédiée à la formation (remplir le cadre fourni)

- Pertinence de l'organisation fonctionnelle (administrative et pédagogique), qualité de l'équipe avec indication des personnes physiques affectées à la prestation notamment l'interlocuteur privilégié de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la pertinence des modalités de pilotage et de suivi de la prestation (coefficient 0.5)
- Niveau d'expérience des formateurs en rapport avec l'objet du marché à l'appui des CV détaillés et des références sur de missions similaires (coefficient 0.5)

- Niveau de formation / qualification / certification des formateurs à l'appui des CV détaillés en lien avec les compétences requises pour réaliser les prestations du marché (coefficient 0.5)
- Capacité à mobiliser un nombre suffisant d'intervenants compétents pour couvrir l'ensemble des thématiques de formation (coefficient 0.5)

Chacun des items de la valeur technique sera apprécié de la manière suivante :

Très satisfaisant : 9 ou 10
Satisfaisant : 7 ou 8
Moyennement satisfaisant : 5 ou 6
Peu satisfaisant : 3 ou 4
Insatisfaisant : 1 ou 2
Non renseigné : 0

Le nombre final de points sur 50 sera ramené à une note sur 10. Il sera ensuite appliqué une pondération de 50%.

3) Critère environnemental
Le critère Performances en matière de protection de l'environnement sera appréciée sur la base du cadre mémoire Environnemental ENVSO complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document. Ce critère sera noté sur 10, sur la base du « cadre de mémoire environnemental ENVSO » (RC - annexe 3) complété par le candidat selon le barème indiqué dans le document. Cette note sera ensuite pondérée de 10 % pour donner la note du critère « performances en matière d'environnement »

Résultat final : la note finale sur 10 sera l'addition des 3 notes pondérées (critère prix des prestations + note critère valeur technique + critère environnemental).

NOTA : Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental (ENVSO) et/ou le mémoire technique ni aucun élément environnemental ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un cadre de mémoire environnemental (ENVSO) remis vierge. Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10."

7.2.1 - Note finale

La note finale sera l'addition des 3 notes (note du critère « Valeur technique de l'offre » + note du critère « Prix des prestations » + note du critère « Performances en matière de protection de l'environnement ») affectées des pondérations. En cas d'égalité, la priorité est donnée au critère «valeur technique» puis au critère «prix» en cas d'égalité persistante.

7.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Pour les cas exposés ci-après, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :
-Si l'attributaire ne produit pas l'ensemble de ces documents
-Si l'attributaire se trouve, après la décision d'attribution mais avant la notification du marché, dans l'impossibilité d'exécuter le contrat par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire classé immédiatement après.

Nota : le cas fortuit est un événement imprévisible mais rattaché au fonctionnement de l'entreprise. La force

majeure constitue un phénomène extérieur et insurmontable.
L'attributaire ne peut en aucun cas se désengager pour des questions d'opportunité et devra démontrer que son impossibilité ne résulte pas de son fait.

7.4 – Modalités d'attribution des lots selon l'exemple ci-dessous

7.4.1. Limitation du nombre de lots attribuables

Le nombre de lots attribués à un même candidat est limité à deux lots afin de mieux assurer la satisfaction des besoins de la Métropole et de favoriser l'émergence d'une plus grande concurrence.

Si, après application de la règle de limitation à cinq (5) lots par opérateur économique, un ou plusieurs lots restent non attribués, un sixième (6e) lot pourra exceptionnellement être attribué à l'opérateur économique ayant obtenu la meilleure note globale au vu des critères d'attribution définis à l'article 7.2
Si, après cette attribution, un ou plusieurs lots restent encore non attribués, un septième (7e) lot pourra exceptionnellement être attribué au même opérateur selon les mêmes règles appliquées aux lots restants.
Ce processus se poursuit itérativement jusqu'à ce que tous les lots soient attribués ou qu'aucun opérateur économique éligible ne reste disponible pour les lots vacants.

7.4.2. Groupes, filiales et absence d'autonomie commerciale

Deux personnes morales distinctes seront réputées constituer un seul et même opérateur économique lorsqu'il sera constaté une absence d'autonomie commerciale entre elles, au sens de la jurisprudence administrative.

Les candidats appartenant à un même groupe s'engagent à :
- Soient présenter des offres réellement indépendantes, sans concertation,
- Soient s'ils n'entendent pas justifier d'une autonomie commerciale, présenter une offre unique, le cas échéant sous forme de groupement.

7.4.3. Déclaration des priorités de lots par les candidats

Afin de tenir compte de la limitation à cinq (5) lots attribuables à un même opérateur, chaque candidat indiquera dans l'annexe de l'acte d'engagement l'ordre de priorité des lots pour lesquels il présente une offre.
Si cette annexe n'est pas fournie par le candidat, l'ordre de priorité des lots sera déterminé par leur estimation financière sur la durée totale du contrat, soit par ordre de priorité décroissante :
- Lot X : 2 500 000 € TTC sur la durée totale du contrat (DQE annuelle estimée à 625 000 € TTC sur une durée totale maximale de 4ans),
- Etc…

Cette indication de priorité sera utilisée uniquement dans l'hypothèse où l'application des critères de jugement des offres conduirait à classer un même candidat au premier rang pour plus de cinq lots.

7.4.4. Règle d'attribution en cas de dépassement de la limite

Si, après application des critères de jugement des offres, un même opérateur économique (est classé premier sur plus de cinq lots :
- Le pouvoir adjudicateur lui attribuera en priorité les deux lots pour lesquels il a indiqué les priorités les plus élevées dans son offre ;
- A défaut de déclaration explicité de priorité du candidat, le pouvoir adjudicateur appliquera l'ordre de priorité des lots déterminé à l'article 7.4.3 du présent règlement.

Les lots pour lesquels le candidat ne pourra être retenu du fait de cette limitation seront attribués au candidat suivant dans le classement.

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.mpe76.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr